

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2023.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT.

ABSENTS EXCUSES : Mélanie GALY, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donnés pouvoir : Arielle PILON à Christelle GUYON, Christine LOUBAT à Nicolas ALARCON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline GUELFY

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 08/06/2023.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
Point 12 : Tarif bois complémentaire
Point 13 : Recrutement d'un vacataire

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité :

- D'ajourner par manque d'information les points suivants :
- Point 5 : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire
- Point 11 : régularisation des comptes de bilan suite à la dissolution du SIVOM de Grenade et de SYNERGIE en 2002

2023-037 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS AINSI QUE LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, par délibération n° 2023-018 en date du 30 mars 2023.

La convention de groupement prévoyait que le coordonnateur du groupement était le SIVS du Pays de Cadours et que le Conseil Syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique était chargé de délibérer pour l'attribution du marché.

Monsieur le maire précise que l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée de la dépêche du Midi le 27 avril 2023 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La date de remise des offres était fixée au 1^{er} juin 2023 à 12h00, 1 offre a été remise par voie dématérialisée.

Le pli a fait l'objet d'une ouverture le 1^{er} juin 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par les services administratifs du SIVS du Pays de Cadours.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVS du Pays de Cadours entérinant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE.

Au regard de l'analyse réalisée, de la négociation menée et de l'avis consultatif de la Commission d'Appels d'Offres du SIVS du Pays de Cadours réunie le 12 juin 2023, le Conseil Syndical du SIVS du Pays de Cadours a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'offre base + PSE (5 composantes) pour les repas des cantines scolaires et des centres de loisirs et selon les modalités de chaque membre du groupement pour les repas en portage à domicile à l'Entreprise ANSAMBLE, par délibération en date du 19 juin 2023, selon les tarifs ci-dessous :

Prix unitaires de repas pour les repas « Standard » et « Végétarien » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS A 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3.11	3.28
ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE	3.252	3.43
ADULTES	3.744	3.95

Prix unitaires de repas pour les repas « Pique-nique » à 5 composantes des cantines scolaires et des centres de loisirs :

	REPAS A 5 COMPOSANTES	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ENFANTS DE MATERNELLE	3.72	3.92
ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE	3.72	3.92
ADULTES	3.72	3.92

Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré directement par le prestataire titulaire de l'accord-cadre chez les bénéficiaires du service de portage :

	REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas directement au domicile des bénéficiaires	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	9.05	9.55

Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré par le prestataire titulaire de l'accord-cadre au point de regroupement des repas désigné par le pouvoir adjudicateur :

	REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas au point de regroupement des repas	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	5.91	6.24

Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société ANSAMBLE.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de base + PSE (5 composantes) pour les repas des cantines scolaires et des centres de loisirs et l'offre repas à 6 composantes Portage du repas livré directement au domicile des bénéficiaires pour un montant maximum annuel de 166 513.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cet accord-cadre.

Nicolas Alarcon présente le sujet

Céline Guelfi demande pourquoi le repas pique-nique est plus cher que le repas cantine normal
Nicolas Alarcon répond qu'en effet il s'est posé la question et il précise qu'une réflexion est menée pour aller acheter les pique-niques en supermarché

Olivier Crot demande si le prestataire retenu est le même que le précédent

Nicolas Alarcon répond par l'affirmative et rappelle que ce prestataire est retenu suite à un groupement de commandes et cite les communes adhérentes

Alain Busque demande quelle est l'appréciation des enfants et des personnes âgées

Nicolas Alarcon répond que les enfants sont contents

Véronique Fargues répond que pour les personnes âgées ça dépend des personnes

2023-038 REVISION DES TARIFS DE REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soit supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le marché restauration a été octroyé à la société ANSAMBLE qui a revu ses tarifs à la hausse et ces derniers seront maintenus jusqu'au 31.12.2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 comme annexé au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider les tarifs de la cantine scolaire et de portage repas pour période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 comme annexé au tableau ci-joint.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE				ELEMENTAIRE				Portage repas
		Tarif de base	Pause méridienne	PAI accès service	PAI pause méridienne	Tarif de base	Pause méridienne	PAI accès service	PAI pause méridienne	
Tranche 1	de 0 € à 400 €	3.52 €	0.16 €	1.84 €	0.17 €	3.64 €	0.17 €	1.84 €	0.16 €	
Tranche 2	de 401 à 600 €	3.52 €	0.17 €	1.84 €	0.18 €	3.64 €	0.18 €	1.84 €	0.17 €	
Tranche 3	de 601 € à 800 €	3.55 €	0.18 €	1.84 €	0.20 €	3.66 €	0.20 €	1.84 €	0.18 €	
Tranche 4	de 801 à 1000 €	3.70 €	0.21 €	1.84 €	0.22 €	3.81 €	0.22 €	1.84 €	0.21 €	
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	3.90 €	0.22 €	1.84 €	0.23 €	4.01 €	0.23 €	1.84 €	0.22 €	
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	4.09 €	0.23 €	1.85 €	0.25 €	4.20 €	0.25 €	1.85 €	0.23 €	
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	4.30 €	0.25 €	1.85 €	0.26 €	4.43 €	0.26 €	1.85 €	0.25 €	
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	4.54 €	0.26 €	1.85 €	0.27 €	4.67 €	0.27 €	1.85 €	0.26 €	
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	4.82 €	0.27 €	1.85 €	0.30 €	4.96 €	0.30 €	1.85 €	0.27 €	
Tranche 10	+ 3000 €	5.08 €	0.30 €	1.85 €	0.31 €	5.22 €	0.31 €	1.85 €	0.30 €	
Portage repas										10.50 €

* Nota : pour les tranches inférieures à un QF de 1000 €, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euro.

Nicolas Alarcon présente le sujet explique les différentes tranches de quotient familial et détaille les tarifs proposés

Céline Guelfi fait remarquer que les tarifs cantine augmentent pour les dernières tranches

Nicolas Alarcon précise qu'en contrepartie les tarifs baissent pour les quatre premières tranches qui pourront bénéficier de la tarification sociale

Céline Guelfi précise qu'il conviendra d'en informer les parents

2023-039 REVISION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE

Considérant le choix de la commune de renforcer le soutien qu'elle apporte aux familles,
 Considérant la volonté de la commune d'assurer une équité dans l'octroi des aides en se référant au quotient familial et d'harmoniser au mieux les conditions des prises en charge ;

Considérant le travail mené autour de la tarification sociale avec comme priorités :

- Favoriser l'accès aux services pour les enfants, jeunes et familles en cohérence avec les objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Poursuivre une politique de réduction des inégalités de ressources,
- Favoriser la mixité,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 comme annexé au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 comme annexé au tableau ci-joint.

TARIF DES PRESTATIONS SERVICE ENFANCE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Garderie communale		Matin 1h45	Soir 2h25	Service minimum journée	PAI Service minimum journée
		Tarif de base	Tarif de base		
Tranche 1	de 0 € à 400 €	0,93 €	0,99 €	11,49 €	9,58 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	0,94 €	1,00 €	12,15 €	10,23 €
Tranche 3	de 601 à 800 €	0,96 €	1,01 €	12,87 €	10,95 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	1,03 €	1,10 €	13,61 €	11,68 €
Tranche 5	de 1001 à 1200 €	1,14 €	1,21 €	14,55 €	12,60 €
Tranche 6	de 1201 à 1400 €	1,24 €	1,31 €	17,08 €	15,10 €
Tranche 7	de 1401 à 1700 €	1,35 €	1,41 €	18,63 €	16,64 €
Tranche 8	de 1701 à 2000 €	1,46 €	1,53 €	20,34 €	18,33 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	1,58 €	1,66 €	22,08 €	20,06 €
Tranche 10	+3000€	1,71 €	1,79 €	23,86 €	21,82 €
Tranche 11	1/4 h supplémentaire	1,37 €	1,37 €		

CENTRE DE LOISIRS LAUNAC ET COMMUNES CONVENTIONNEES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journées vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI
Tranche 1	de 0 € à 400 €	5,68 €	3,77 €	11,49 €	9,58 €	11,49 €	9,58 €	37,34 €	47,98 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	6,42 €	4,50 €	12,15 €	10,23 €	12,15 €	10,23 €	37,82 €	48,25 €
Tranche 3	de 601 à 800 €	7,09 €	5,16 €	12,87 €	10,95 €	12,87 €	10,95 €	38,38 €	48,86 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	7,78 €	5,82 €	13,61 €	11,68 €	13,61 €	11,68 €	60,16 €	50,37 €
Tranche 5	de 1001 à 1200 €	8,49 €	6,53 €	14,55 €	12,60 €	14,55 €	12,60 €	62,26 €	52,64 €
Tranche 6	de 1201 à 1400 €	9,96 €	7,95 €	17,08 €	15,10 €	17,08 €	15,10 €	71,48 €	61,73 €
Tranche 7	de 1401 à 1700 €	11,42 €	9,39 €	18,63 €	16,64 €	18,63 €	16,64 €	78,39 €	68,57 €
Tranche 8	de 1701 à 2000 €	13,06 €	10,99 €	20,34 €	18,33 €	20,34 €	18,33 €	94,20 €	84,23 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	14,59 €	12,50 €	22,08 €	20,06 €	22,08 €	20,06 €	103,97 €	93,91 €
Tranche 10	+3000€	16,54 €	14,41 €	23,86 €	21,82 €	23,86 €	21,82 €	111,35 €	101,21 €

CENTRE DE LOISIRS COMMUNES EXTERIEURES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journées vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI	Tarif de base	PAI
Tranche 1	de 0 € à 400 €	32,25 €	30,38 €	39,78 €	37,91 €	39,78 €	37,91 €	99,01 €	89,64 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	33,19 €	31,32 €	40,63 €	38,76 €	40,63 €	38,76 €	99,37 €	90,01 €
Tranche 3	de 601 à 800 €	34,03 €	32,17 €	41,56 €	39,69 €	41,56 €	39,69 €	100,09 €	90,78 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	34,90 €	33,03 €	42,50 €	40,63 €	42,50 €	40,63 €	102,37 €	93,01 €
Tranche 5	de 1001 à 1200 €	35,83 €	33,96 €	43,71 €	41,83 €	43,71 €	41,83 €	105,06 €	95,70 €
Tranche 6	de 1201 à 1400 €	37,68 €	35,80 €	46,97 €	45,09 €	46,97 €	45,09 €	116,94 €	107,52 €
Tranche 7	de 1401 à 1700 €	39,56 €	37,67 €	48,96 €	47,08 €	48,96 €	47,08 €	125,81 €	116,40 €
Tranche 8	de 1701 à 2000 €	41,63 €	39,75 €	51,17 €	49,29 €	51,17 €	49,29 €	146,15 €	136,73 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	43,58 €	41,70 €	53,40 €	51,52 €	53,40 €	51,52 €	158,72 €	149,30 €
Tranche 10	+3000€	46,07 €	44,19 €	55,70 €	53,81 €	55,70 €	53,81 €	168,21 €	158,79 €

Nicolas Alarcon présente le sujet et explique les différentes tranches de quotient familial et détaille les tarifs proposés

Olivier Crot demande quelles sont les communes qui conventionnent

Nicolas Alarcon répond que les communes de Pelleport, Saint Cézert et Thil ont conventionné avec Launac.

2023-040 CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.

Monsieur le Maire précise que les collectivités concernées par ce dispositif sont :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation,

Monsieur le Maire indique que ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cela permet de garantir à tous un accès à l'alimentation et de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif plafond à 1 €.

Monsieur le Maire explique que le tarif social de 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 € et que l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Monsieur le Maire informe que la commune de Launac est éligible à cette mesure.

Considérant que la commune de Launac remplit les conditions d'éligibilité, Monsieur le Maire propose :

- La mise en place d'une tarification sociale OUI NON

Si oui (sous réserve que l'Etat ne se désengage pas de son dispositif d'aide à la commune de Launac, sinon les tarifs des repas reviendront au tarif en vigueur au 01.09.2023 qui sera majoré suivant les conditions économiques au moment de résiliation de la convention),

- Si la réponse à la question précédente est « OUI » la commune de Launac autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure pour l'obtention d'une aide financière par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et à la mise en place de cette tarification sociale au 1^{er} septembre 2023.

TARIFICATION

Tranche 1	de 0 € à 400 €
Tranche 2	de 401 à 600 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €
Tranche 10	+ 3000 €

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Tarif de base	Tarif Réduit	Tarif de base	Tarif Réduit
3.52 €	1.00 €	3.64 €	1.00 €
3.52 €	1.00 €	3.64 €	1.00 €
3.55 €	1.00 €	3.66 €	1.00 €
3.70 €	1.00 €	3.81 €	1.00 €
3.90 €	3.90 €	4.01 €	4.01 €
4.09 €	4.09 €	4.20 €	4.20 €
4.30 €	4.30 €	4.43 €	4.43 €
4.54 €	4.54 €	4.67 €	4.67 €
4.82 €	4.82 €	4.96 €	4.96 €
5.08 €	5.08 €	5.22 €	5.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'une tarification sociale OUI NON à compter du 1^{er} septembre 2023,
- D'approuver la grille tarifaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines sur les territoires ruraux fragiles.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2023-041 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Municipal d'Animation Jeunesse de Launac est attributaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire, bonus territoire CTG. Les objectifs et les financements établis par la CAF sont retracés dans une convention précisant les conditions d'octroi de la subvention. La présente convention est conclue du 01.01.2022 au 31.12.2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Launac pour l'octroi d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire, bonus territoire CTG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet et précise que cette convention permet de bénéficier des aides financières de la part de la Caisse d'Allocations Familiales

2023-042 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Municipal d'Animation Jeunesse de Launac est attributaire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « périscolaire » bonification « plan mercredi » et bonus « territoire CTG ».

Les objectifs et les financements établis par la CAF sont retracés dans une convention précisant les conditions d'octroi de la subvention. La présente convention est conclue du 01.01.2022 au 31.12.2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la commune de Launac pour l'octroi d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire, bonification « plan mercredi » et bonus territoire CTG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2023-043 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (SCOLAIRES)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école primaire de la Commune a sollicité la Ville de Colomiers dans l'optique d'obtenir des créneaux à l'Espace Jean Vauchère en vue de cours de natation scolaire pour la saison 2022-2023.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention entre les 2 communes afin de définir les règles de fonctionnement. Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal de Colomiers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Colomiers pour l'attribution de créneaux à l'Espace Jean Vauchère pour la saison 2022-2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christelle Guyon présente le sujet et explique que la Directrice de l'école élémentaire assiste tous les ans aux réunions et précise que les écoles de Launac ne sont pas prioritaires pour bénéficier des créneaux à la piscine de Colomiers.

2023-044 CONVENTION DE COLLECTE DE DONNS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Launac souhaite créer un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration du bâtiment l'Orangerie. Ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que nécessite ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération des travaux de restauration du bâtiment l'Orangerie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous les documents liés à ce dossier.

Olivier Crot présente le sujet

2023-045 RENOVATION DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les enseignants de l'école maternelle afin de réaliser des travaux dans la cour de récréation pour permettre l'apprentissage des règles de sécurité routière durant le temps scolaire. Il est donc proposé de tracer un parcours cyclable pour développer l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge.

Ce projet sera mutualisé entre l'école maternelle, l'école élémentaire et le centre de loisirs et inclus dans le prochain Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Monsieur le Maire présente le devis de l'auto entrepreneur CORTEZON Roger pour un montant de 4400.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser des travaux dans la cour récréation pour permettre l'apprentissage des règles de sécurité routière durant la période scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- De retenir l'auto entrepreneur CORTEZON Roger pour un montant de 4400.00 € HT,
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet

*Céline Guelfi demande si l'école élémentaire y aura accès
Christelle Guyon explique que l'école maternelle utilise le préau de l'école élémentaire et en contrepartie l'école élémentaire aura accès à la cour de l'école maternelle. Elle précise que le service ALSH aura l'accès les mercredis et pendant les vacances.*

2023-046 TARIF BOIS COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-024 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de commercialiser les produits issus de la coupe de bois et d'en fixer les tarifs. La vente se faisait uniquement par lot de 10 m³.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de la vente de tous les lots, il reste 4 stères et propose de fixer un tarif de 50 € le stère livré.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la proposition de Monsieur le Maire à savoir :

- D'accepter la vente du bois restant,
- De fixer le tarif à 50 € le stère livré.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2023-047 RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu, dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé et pallier aux absences, congés des médecins en poste et surcroît d'activités, il est nécessaire de recruter des vacataires pour garantir une continuité des soins tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter un vacataire pour exercer occasionnellement des missions de médecine générale au sein du Centre Municipal de Santé pour une durée de 12 mois.

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait horaire de 46.14 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait horaire brut de 46.14 €.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Séance levée à 21h26

EMARGEMENTS

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2023-037	1	1.1.1	Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs ainsi que la fourniture et la livraison des repas à domicile
2023-038	7	10	Révision des tarifs de repas cantine
2023-039	7	10	Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse
2023-040	7	10	Convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »
2023-041	9	1	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales
2023-042	9	1	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales
2023-043	8	1	Convention d'attribution des créneaux nautiques Jean Vauchère (scolaires) année scolaire 2022-2023
2023-044	9	1	Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine
2023-045	1	7	Rénovation de la cour de récréation de l'école maternelle et du centre de loisirs
2023-046	7	10	Tarifs bois complément
2023-047	4.2	1.4	Recrutement de vacataires

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	